



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT**

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

Présents

Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;
Odile Bury, Hang Nguyen, Benoît Thielemans, Jean-François de Le Hoye, Cathy Clerbaux, Marie-Noëlle Stassart, Daniel Soumillion, *Échevin(e)s* ;
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

Excusé

David Leisterh, *Président CPAS*.

Séance du 06.02.23

#Objet : Règlement Complémentaire – Mesure de stationnement – Zones bleues - Approbation. #

Le Collège,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu les articles 60 et suivants de l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'ordonnance du 3 avril 2014 relative aux règlements complémentaires, au placement et au coût de la signalisation routière ;

Vu les décisions du Collège des Bourgmestre et Échevins relatives à l'extension des zones bleues ;

Vu l'évolution de la réglementation du stationnement dans les communes voisines de Bruxelles (stationnement payant), d'Ixelles (zone bleue) et d'Auderghem (zone bleue) ;

Considérant que la pression du stationnement est croissante dans la commune ;

Considérant que le plan d'action communal de stationnement (PACS) adopté par la Commune en date du 20/01/15 est un outil de planification ;

Considérant que le PACS n'est pas l'instrument par lequel une Commune délimite définitivement les zones réglementées, qu'il ne s'agit pas d'un règlement ayant des effets juridiques à l'égard des administrés. (arrêt du Conseil d'État 6 février 2019, n° 243.602, page 16).

Considérant que les zones de stationnement sont fixées définitivement dans des règlements communaux complémentaires sur la circulation ;

Décide de mettre à jour :

Art.5.6 Stationnement limité dans le temps

Le stationnement est limité dans le temps

Art.5.6.6 Le temps de stationnement est limité à deux heures par l'usage du disque de stationnement, de 9h à 18h, du lundi au samedi inclus, sauf si des modalités particulières sont indiquées sur la signalisation, et excepté carte communale de stationnement, dans les zones suivantes :

Art.5.6.6.1 : Zone 1 : « Quartier Chaussée de Boitsfort »

- Avenue des Coccinelles
- Chaussée de Boitsfort
- Avenue des Lucanes
- Avenue des Campanules
- Avenue des Criquets
- Avenue du Cor de Chasse jusqu'à l'avenue des Campanules

- Avenue des Staphylins
- Rue des Archives entre les n°2 et 114 jusqu'à l'avenue des Campanules
- Square des Cicindèles
- Avenue des Courtilières
- Avenue des Charançons
- Avenue des Mantes
- Avenue des Longicornes
- Rue Louis Ernotte

Art.5.6.6.2 : Zone 2 : « Quartier Clos des Chênes »

- Drève des Tumuli
- Clos des Chênes
- Drèves des Rhododendrons
- Drève du Comte

Art.5.6.6.3 : Zone 3 : « Quartier Boitsfort Centre »

- Drève du Duc
- Rue Willy Coppens
- Rue de l'Abreuvoir
- Square du Castel fleuri
- Jagersveld
- Avenue Alfred Solvay
- Chaussée de La Hulpe entre l'avenue Alfred Solvay et la rue du Buis
- Place Antoine Gilson excepté le parking de la Maison Haute
- Avenue Georges Benoidt (Espace Chantilly sur l'allée centrale)
- Allée Jacques Wiener
- Rue du Ministre
- Place Andrée Payfa-Fosséprez
- Rue du Major Brück
- Place Léopold Wiener
- Rue de la Vénérie
- Rue du Concours
- Rue Middelbourg
- Rue Philippe Dewolfs
- Krekelenberg
- Rue du Grand Veneur jusqu'au Krekelenberg

Art.5.6.6.4 : Zone 4 : « Quartier rue de l'Hospice Communal »

- Avenue du Dirigeable
- Rue de l'Hospice Communal entre la rue du Major Brück et l'avenue de la Fauconnerie
- Rue des Garennes entre la rue de l'Hospice Communal et la rue des Béguinettes
- Rue des Béguinettes

- Rue des Trois Tilleuls entre la rue des Béguinettes et la rue de l'Hospice Communal

Art.5.6.6.5 : Zone 5 : « Quartier Karrenberg »

- Avenue de la Fauconnerie entre le Boulevard du Souverain et le n°54
- Rue de l'Hospice Communal entre l'avenue de la Fauconnerie et l'avenue des Archiducs
- Avenue du Geai
- Avenue du Houx
- Avenue du Daim entre l'avenue du Geai et la rue du Coucou
- Rue du Pic-Vert
- Avenue des Archiducs entre le Boulevard du Souverain et l'avenue du Geai

Art.5.6.6.6 : Zone 6 : « Quartier avenue Charle-Albert »

- Rue Nisard entre le Boulevard du Souverain et la drève de la Louve
- Drève de la Louve
- Avenue Charle-Albert
- Avenue du Grand Forestier du n°2 au n°9
- Avenue Jean-François Leemans du n°2 au n°6

Art.5.6.6.7 : Zone 8 : « Quartier Place Eugène Keym »

- Rue de la Bifurcation
- Rue Théophile Vander Elst de la Place Eugène Keym jusqu'aux n° 14 et 17
- Avenue du Col-Vert
- Avenue de la Sauvagine
- Rue du Roitelet
- Rue Gratès
- Rue du Bien-Faire
- Rue de la Malle-Poste
- Avenue Coloniale aux n° 62 à 78 et 80 à 84
- Rue des Thuyas
- Place Eugène Keym y compris le parking public souterrain
- Avenue Thomson
- Rue des Arcades
- Rue du Brillant
- Avenue Charles Michiels
- Avenue du Martin-Pêcheur

Art.5.6.6.8 : Zone 9 : « Quartier rue des Cèdres »

- Rue des Cèdres
- Rue du Loutrier jusqu'aux n° 73 et 74
- Avenue Léopold Wiener de la rue du Loutrier à la rue Théophile Vander Elst y compris le parking public de la piscine Calypso
- Rue du Gruyer
- Rue des Bégonias

Art.5.6.6.9 : Zone 10 : « Quartier rue des Pêcheres »

- Avenue Tercoigne
- Rue des Néfliers
- Rue des Pêcheres
- Avenue de la Houlette
- Avenue des Gerfauts
- Avenue de la Héronnière

Art.5.6.6.10 : Zone 12 : « Chaussée de La Hulpe – boulevard du Souverain – avenue Delleur »

- Chaussée de La Hulpe entre la drève du Comte et l'avenue Delleur
- Avenue Delleur
- Boulevard du Souverain
- Tenreuken

Art.5.6.6.11 : Zone 13 : « Quartier avenue de Visé »

- Rue des Brebis
- Rue Edouard Olivier
- Rue Lambert Vandervelde
- Place des Arcades
- Avenue de Visé
- Rue de Chantilly
- Rue du Relais
- Avenue des Mûriers
- Avenue du Bois de la Cambre du n°1 au n°23 et du n°2 au n°30
- Rue des Merisiers

Le début et la fin de la zone sont indiqués par un signal auquel la validité zonale a été conférée et qui reproduit le signal E9a et le disque de stationnement ainsi que la mention « excepté carte de stationnement ».

8 votants : 8 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
Etienne Tihon

Le Bourgmestre,
Olivier Deleuze

POUR EXTRAIT CONFORME
Watermael-Boitsfort, le 07 février 2023

Le Secrétaire communal,

L'Echevin(e) délégué(e),

Etienne Tihon

Marie-Noëlle Stassart